



Date convocation : 28.03.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_08

Séance du jeudi 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absents représentés : François RICHE représenté par Didier PINCHON, Marine DEPARDIEU représentée par David NEVEUX

Absente excusée : Julie PETITJEAN

Secrétaire de séance : Dominique GARRÉ

Prise en charge d'une partie des dépenses communales par le service des eaux

Afin de partager équitablement les dépenses entre la commune et ses services annexes, Madame le Maire propose de faire supporter au budget du service des eaux une partie des dépenses d'électricité et de téléphonie de la mairie. Le service d'assainissement supportant déjà des dépenses similaires, seul le service des eaux sera concerné par cette participation aux dépenses courantes.

Vu l'avis favorable de la commission des budgets ;

Compte-tenu que la secrétaire de mairie travaille à hauteur de 28 % de son temps de travail pour le service des eaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

*DÉCIDE de faire supporter au budget du service des eaux 28% des dépenses de téléphonies et d'électricité jusqu'alors entièrement pris en charge par le budget communal.

*DEMANDE que cette décision s'applique à compter du budget 2023.

*INVITE Madame le Maire à facturer le service des eaux pour les dépenses de 2023 dans les meilleurs délais.

*PRÉCISE qu'à compter de 2024 cette participation sera calculée chaque mois de décembre pour une facturation sur l'année concernée.

*DIT que cette décision devra être appliquée jusqu'au transfert effectif et complet des compétences.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Le secrétaire de séance, Dominique GARRÉ